DROIT DES SOCIETES

Par **salam90**, le **01/11/2017** à **17:00**

bonjour je dois faire ce cas pratique j'ai pas compris:
Julien et hamid sont 2 amis d'enfance qui ont decide au terme de leurs etudes de creer une société denommée"satistait ou rembourser SA".Ce qui fut realisé 1 mois de novembre de l'an 2016 apres que Julien ait apporté la somme de 25 000 euros et hamid le mobilier permettant d'équiper le local leur servant de bureau 17 000 euros.La societe opere dans le domaine de la télecommunication, notamment dans la vente des accessoires pour téléphones.Le business etant prospere, ils decident d'etendre leur activité a l'international.Pour ce faire, il leur faut une personne pour les representer au canada, pays dans lequel ils vendent le plus de produits sur commande internet.La cousine de Julien, Aude, fraichement diplomée en marketing de l'université de montreal mais depourvue de moyens financiers,a souhaité integrer la société pour dit elle"apporter son expertise à la SA Satisfait ou Remboursé" en occupant ce poste.Le mois passant , ils éprouvent le besoin de recruter une personne en vue d'assurer la direction de la sociéte. Ainsi, ils s'octroient le service de Marcelin,né le 18 février 1951, eu égard à son passé d"ancien directeur général d'une société commerciale.
Les activités de la société se poursuivant,ALIOU,un canadien décide de poursuivre Aude pour lui avoir conseillé et livré un produit non conforme à la commande.A ce effet , le juge a évalué son préjudice à 500 dollars Canadiens.
Je bloque dans ce cas pratique je ne comprend rien .Une personne qui est bien dans cette matière pourra t il m expliquer stp merci ça sera gentil de votre part.[smile25]

Par **Xdrv**, le **01/11/2017** à **17:20**

Bonjour,

La difficulté c'est que vous ne nous donnez pas la question à laquelle il faut répondre ou bien la consigne de l'exercice ...

Par **salam90**, le **08/11/2017** à **18:09**

bonsoir,
il y a pas de consigne le prof ns a demandé de resoudre ce cas pratique en droit des sociétés.

Par **Camille**, le **08/11/2017** à **19:51**

Bonjour,
Où ça, un cas pratique ? Quel cas pratique ?
[citation]A ce effet , le juge a évalué son préjudice à 500 dollars Canadiens. [/citation]
Aude paye et l'affaire est réglée...
Accessoirement, Aude trouve une combine canadienne pour se faire rembourser les 500 dollars par sa boite, qui trouvera bien une autre combine pour faire passer tout ça en pertes et profits...
[smile4]

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/11/2017** à **07:53**

Bonjour

J'ajouterai juste que nous sommes su un forum français.
Nos compétences en droit canadien sont assez limitées [smile3]

Par **Camille**, le **09/11/2017** à **10:01**

Bonjour,
Au cours du jour, 500 $ canadiens = 339 €.
A ce tarif, ça vaut le coup d'ouvrir un bouquin de droit civil canadien ?
[smile4]

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/11/2017** à **10:04**

Tabernacle ! Vous avez raison !
Arrêtons de faire les niaiseux et mettons nous au droit civil canadien [smile3]

Par **Xdrv**, le **09/11/2017** à **11:45**

Bonjour, c'est surtout que droit civil canadien, péruvien ou australien dans la mesure où on nous donne des faits sans aucun problème je vois pas comment on peut résoudre quoi que ce soit ...[smile16]

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/11/2017** à **13:30**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Comme la faisait remarquer Marianne sur un autre sujet
[citation]Et vous faites quoi des voyantes ? hum ? [/citation]

[smile4]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés